



Produit

Surface de la parcelle ha

Mode de production Conventionnel/PER BIO

Récolte par le vendeur

Récolte par l'acheteur

Détermination de la quantité

- Quantité récoltée en Matière Fraîche (y c. rafle et spathes): **b** dt MF
 Teneur en MS % **a**
 Part de rafle récoltée (grain humide uniquement)
 Quantité nette récoltée en MS (y c. rafle et spathes): $b \times a / 100 = c$ dt MS
- Réfaction pour rafle et spathes (voir tables au verso): % **d** - $c \times d / 100$ dt MS
 Quantité nette de grains à 100% MS = **e** dt MS
- Quantité de grain sec à 86% de MS $e / 86 \times 100$ dt

Détermination du prix

- + Prix de base en CHF/dt de grain sec CHF/dt
 (Prix de base 2019: CHF 36,50/dt)
 – Economie des frais de conditionnement pour un maïs à 30% d'humidité, selon tarifs:
 – pour une réfaction de poids à l'entrée de 2%
 – pour une taxe d'entrée de CHF 3.–
 – pour le séchage d'un maïs à 30% d'humidité
 —————> CHF 12,30/dt de grain sec - CHF/dt
- Déduction de prix pour MS insuffisante: - CHF/dt
 (voir tables au verso)
 = Prix net sur qualité commercialisée **x** CHF/dt

Montant net de la récolte

- Frais de récolte (si récolte par l'acheteur) CHF/ha - CHF
 (Norme adaptée Agroscope: maïs épis = CHF 500.–/ha, maïs grain humide = CHF 500.–/ha)
- + Frais de mouture (si effectué par le vendeur) CHF/ha + CHF
 (Norme: CHF 270.–/ha)

Montant net de la transaction

dt

= CHF

= CHF

Lieu: Date:

Le vendeur: L'acheteur:

.....

Collaboration: Agroscope, swiss granum



Informations complémentaires

Pesée (poids public)

Une pesée par type de char utilisé pour la récolte, puis compter le nombre de chars. Si l'on change de parcelle (variété, semis plus tardif), il serait prudent d'effectuer un nouveau contrôle.

Détermination de la matière sèche

La détermination de la matière sèche se fait à partir de la marchandise brute (grain + rafle + spathes) par un laboratoire. Constituer plusieurs échantillons représentatifs suivant la qualité et la régularité de la marchandise récoltée.

Normes de réfaction pour les déchets (rafle + spathes) et déduction du prix de base

La déduction du prix de base (CHF/dt de grain sec) représente une moins-value probable si la maturité du maïs est insuffisante.

Maïs grain humide

1) Table de réfaction pour la rafle (selon Agroscope 2010)

Pourcentage de rafle récoltée	0	25	50	75	100
Réfaction de poids, en % de la MS récoltée	0	3,5	7	10,5	14

2) Déduction du prix de base en fonction de la matière sèche à la récolte

Teneur en MS de la récolte	46% et -	47-48%	49-50%	51-53%	54-56%	57% et +
Déduction sur le prix de base, en CHF/dt de grain sec	7,00	5,00	3,50	2,00	1,00	0,00

Maïs épi complet

1) Table de réfaction pour la rafle et spathes (selon Agroscope 2010)

Teneur en MS de la récolte	35-37%	38-40%	41-43%	44-46%	47-49%	50-52%	53% et +
Réfaction de poids, en % de la MS récoltée	34	33	27	25	23	20	19

2) Déduction du prix de base en fonction de la matière sèche à la récolte

Teneur en MS de la récolte	35-37%	38-40%	41-43%	44-46%	47-49%	50% et +
Déduction sur le prix de base, en CHF/dt de grain sec	7,00	5,00	3,50	2,00	1,00	0,00

Prix de base

Il représente le prix payé aux producteurs de maïs par les coopératives :

Prix indicatif 2019, grain à 14% humidité, **PER**: CHF 36,50/dt, **BIO**: CHF 84.–/dt

Attention: le principe de calcul est acquis, mais le prix de base peut changer en fonction du marché.